

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13 TER

N° 38

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 13 TER

Substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir cet article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale; il prévoit que le crédit d'impôt phonographique sera prorogé jusqu'en 2019 et non 2021.